Informations de base

2001/0128(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Pêche et ressources halieutiques: flotte et développement durable, POP IV décembre 2002 Modification Décision 97/413/EC 1996/0142(CNS) **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	ATTWOOLL Elspeth (ELDR)	11/07/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	MACCORMICK Professor Sir Neil (V/ALE)	10/07/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2406	2002-01-28
Pêche	2359	2001-06-18
Pêche	2390	2001-11-27
Pêche	2400	2001-12-17

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/06/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0322	Résumé

18/06/2001	Débat au Conseil		
05/07/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/10/2001	Vote en commission		
09/10/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0316/2001	
25/10/2001	Décision du Parlement	T5-0577/2001	Résumé
25/10/2001	Débat en plénière		
27/11/2001	Débat au Conseil		Résumé
28/01/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/01/2002	Fin de la procédure au Parlement		
01/02/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0128(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 97/413/EC 1996/0142(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 000
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0316/2001	09/10/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0577/2001 JO C 112 09.05.2002, p. 0214-0347 E	25/10/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0322	14/06/2001	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Acte final

Décision 2002/0070
JO L 031 01.02.2002, p. 0077-0079 Résumé

Pêche et ressources halieutiques: flotte et développement durable, POP IV décembre 2002

2001/0128(CNS) - 28/01/2002 - Acte final

OBJECTIF : restructuration du secteur de la pêche communautaire pour la période du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2001. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2002/70/CE modifiant la décision 97/413/CE relative aux objectifs et modalités visant à restructurer le secteur de la pêche communautaire en vue d'atteindre un équilibre durable entre les ressources et leur exploitation. CONTENU : cette décision proroge la décision 97/413 /CE jusqu'au 31 décembre 2002 et réduit l'effort de pêche de la flotte communautaire pendant cette année sur la base de taux de réduction pilotes (36% et 24%). Ces mesures peuvent néanmoins ne pas être appliquées par les États membres pour les navires de pêche de moins de douze mètres de longueur autres que les chalutiers, dans le cadre de programmes d'amélioration de la sécurité, de la navigation en mer, de l'hygiène, de la qualité des produits et des conditions de travail. ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/01/2002.

Pêche et ressources halieutiques: flotte et développement durable, POP IV décembre 2002

2001/0128(CNS) - 14/06/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la décision 97/413/CE relative aux objectifs et modalités visant à restructurer le secteur de la pêche communautaire en vue d'atteindre un équilibre durable entre les ressources et leur exploitation. CONTENU : dans une récente communication au Conseil, la Commission a déploré que les mesures actuelles ne soient pas à même de limiter l'effort de pêche dans le cadre de la quatrième génération de programmes d'orientation pluriannuels (POP IV). Cette situation, qui peut être considérée comme une faiblesse de la politique commune de la pêche (PCP), doit être rectifiée. À cette fin, la Commission présente une proposition visant à proroger d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2002, la décision actuellement en vigueur, prolongeant donc également d'un an le POP IV, ainsi qu'une proposition de modification de certaines dispositions de l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP). La Commission, qui juge trop modestes les objectifs du POP IV, estime que toute prolongation devrait être assortie de mesures visant à les rendre plus efficaces. La présente proposition supprime donc les possibilités qui existent actuellement au titre de la décision 97/413/CE du Conseil d'élargir les objectifs du POP pour des raisons de sécurité. Tous les nouveaux navires devraient être construits dans le respect de certaines normes minimales de sécurité, et les objectifs de capacité actuels offrent la capacité nécessaire pour les construire. Pour la même raison, la modification qu'il est proposé d'apporter au règlement de l'IFOP introduit également de nouvelles contraintes (voir CNS/2001/0129).

Pêche et ressources halieutiques: flotte et développement durable, POP IV décembre 2002

2001/0128(CNS) - 27/11/2001

Le Conseil a eu un débat sur les problèmes en suspens en ce qui concerne les propositions de la Commission qui visent essentiellement - en attendant la révision de la PCP - à proroger d'un an le POP IV en y introduisant certaines dispositions plus restrictives pour accéder aux aides communautaires. Le débat était basé sur des suggestions de compromis présentées par la Présidence étant donné que les propositions de la Commission ont rencontré des oppositions parmi les États membres. En effet, un certain nombre d'entre eux souhaitent voir une prorogation pure et simple d'un an du POP IV avec maintien des dispositions actuelles tandis que d'autres peuvent, à des degrés différents, suivre l'approche de la Commission. Les suggestions de compromis de la Présidence visent à atténuer certaines des dispositions proposées par la Commission. Malgré cela la Présidence a dû constater à l'issue du débat qu'il n'était pas possible, à ce stade, de rallier l'ensemble des délégations sur le compromis de la Présidence. La Commission a indiqué qu'elle maintenait entièrement ses propositions. La Présidence continuera à réfléchir sur la meilleure manière de poursuivre les travaux en la matière et reprendra le dossier lors d'une prochaine session.

Pêche et ressources halieutiques: flotte et développement durable, POP IV décembre 2002

2001/0128(CNS) - 25/10/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Elspeth ATTWOOLL (ELDR, UK) sur la restructuration de la pêche communautaire (1997-2001), le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission.